

Le Castéra Info

OCTOBRE 2015
Bulletin municipal n° 29

EDITORIAL

Loi NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Que change la loi NOTRe pour les collectivités territoriales ? Le texte confirme la montée en puissance des régions et des intercommunalités, mais sans que cela se fasse au détriment des départements, comme envisagé au départ. Il confie aux régions l'économie et les grandes orientations stratégiques (environnement, cadre de vie, maîtrise de l'étalement urbain, etc...), aux départements la solidarité, et aux communes les services de proximité.

Les treize grandes régions créées en métropole par la loi votée en décembre 2014 auront compétence sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées et les transports, y compris les transports scolaires.

Les départements, dont le projet de loi initial prévoyait la suppression, sont préservés pour le moment, et gardent la gestion des collèges, des routes et de l'action sociale. La culture, les sports, le tourisme, l'éducation populaire et les langues régionales relèveront à la fois des régions et des départements

Concernant les intercommunalités : Elles devront être d'une taille minimale, fixée à 15 000 habitants, ce qui signifie que notre intercommunalité, la Communauté des Communes des Coteaux de Cadours, qui compte 16 communes avec 5 200 habitants devra obligatoirement fusionner avec la Communauté des Communes de Grenade au 31 décembre 2016. Cette fusion regroupera 29 communes et 31 000 habitants. De plus un seul élu du Castéra siègera à la nouvelle Communauté au lieu de cinq actuellement.

Elles seront obligatoirement chargées de la collecte et du traitement des déchets, de la promotion touristique, des aires d'accueil des gens du voyage, et, à partir de 2020, de l'eau et de l'assainissement.

Concernant les communes : Le gel et la diminution des dotations de l'état avec un transfert de compétences vers les grandes communautés de communes qui compteront 30, 50 et même 100 communes priveront naturellement les communes de responsabilités. Pendant quelques années encore, les communes continueront d'exister mais elles seront des coquilles vides, avec des moyens financiers en baisse et sans pouvoir. Plusieurs syndicats seront dissous : le syndicat de la cuisine centrale « Val de Save », le Syndicat de Transport des Personnes Agées, le syndicat de mutualisation du personnel communal de 4 communes de notre Communauté, le syndicat de production d'eau potable des vallées Save, Hers Girou et Coteaux de Cadours, ou devront fusionner : le syndicat des eaux de Cadours avec le syndicat des eaux Hers Girou, le syndicat de la Save Aval avec la Save Gersoise et Save Gesse.

Ce qui change pour nous, élus municipaux, devenant dorénavant de simples intermédiaires, sans aucun pouvoir décisionnel, c'est que nous devons nous adresser aux élus communautaires, affaiblissant ainsi la démocratie locale et de proximité.

Cordialement,

Yvan GONZALEZ



Dans ce numéro

Les Echos	2
Travaux réalisés.....	3
Elections régionales.....	4
Vie municipale.....	5
Agenda.....	6
Bon à savoir	7
Concours Photos.....	8

Mairie de Le Castéra

Tél : 05.61.85.65.59

Fax : 05.61.85.28.11

mairie.le.castera@wanadoo.fr

Site de la commune

www.mairie-lecastera31.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Mercredi de 10h à 12h

Les Echos du Conseil Municipal

Nouvelle convention SDEHG et Télécom

Suite à la demande de la commune, le SDEHG a réactualisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement des réseaux au centre du village. Les travaux comprennent l'effacement du réseau basse tension et l'effacement du réseau éclairage public. La part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

VVA (récupérée par la SDEHG)	34 876 euros
Part SDEHG	102 039 euros
Part restant à la charge de la commune	83 962 euros
Soit un total	220 877 euros

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 26 136€.

Modification des statuts de la Communauté des Communes du canton de Cadours

La communauté des Communes propose le changement de nom et de siège social ainsi que la prise en compte de deux compétences supplémentaires

La communauté de communes du canton de Cadours deviendra : La Communauté de Communes des Coteaux de Cadours et le siège social sera situé dans les locaux de l'ancien collège de Cadours.

Les deux compétences supplémentaires seront la restauration scolaire et la Gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adopter, ces nouveaux statuts, en particulier la nouvelle compétence : « gestion et animation des activités pendant le temps périscolaire et extrascolaire ». Cette nouvelle compétence remettant en cause l'existence de l'association PERISCOL.

Demande de subvention Caisse des Ecoles

Une subvention a été attribuée à la caisse des écoles au prorata du nombre d'élèves soit pour l'école « Jean-Louis Etienne » Le Castéra : 223 euros et 177 euros pour l'école de Garac soit un total de 400€.

Choix entreprise pour rénovation du vitrail et de la zinguerie de l'église Saint Eutrope

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de restaurer le vitrail des fonts baptismaux de l'église Saint-Eutrope.

Le conseil municipal, après étude des devis présentés, a retenu le devis de L'ATELIER DU VITRAIL – Michel et Daniel BATAILLOU – pour un montant de 6.582€ HT soit 7.898,40€ TTC

Avant la pose du vitrail il y a nécessité d'effectuer des travaux de zinguerie sur la toiture de l'église, au droit des fonts baptismaux. Le conseil municipal, après étude des devis présentés, a retenu le devis de l'entreprise B2C BOIS CHARPENTE COUVERTURE à Colomiers pour un montant de 3.179,18 € H.T soit 3.815,02 € TTC.

Mutualisation travaux broyage et tonte : tarifs

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la mairie réalise des travaux de tonte et de broyage chez les administrés qui en feront la demande et de fixer les tarifs de ces prestations.

Après en avoir débattu et avant de proposer ces services, le conseil décide de connaître le nombre de personnes intéressées.

Achat 20 tables pliantes polyéthylène.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer les 20 tables en bois, en mauvais état (que l'on prête gracieusement aux administrés) par des tables plus légères en polyéthylène. Le conseil municipal, après étude des devis, décide de retenir le devis de la société VEDIF –34510 FLORENSAC pour un montant de 1695.05€ HT soit 2035€ TTC ;

Etude préalable et mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de restauration de l'église de Larmont

Les travaux de restauration de cette église doivent obligatoirement être suivis par un architecte car ce bâtiment est inscrit au registre supplémentaire des monuments historiques.

Le coût du diagnostic des travaux des deux premiers architectes étant trop élevé, le conseil municipal souhaite réaliser une nouvelle consultation auprès d'autres architectes.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap): Choix du maître d'œuvre

En date du 2 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour choisir un prestataire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'assistance à l'élaboration de l'AD'AP. La consultation a été effectuée auprès de deux architectes et deux bureaux d'études pour la réalisation de la mission Ad'AP pour la mise aux normes des bâtiments recevant du public.

Vu, les propositions transmises qui s'élèvent pour le groupement de commandes : Atelier d'Architecture BENMANSOUR : 16 647,00€ H.T - Laurence ROQUES, architecte à Toulouse : 15 265,00€ H.T

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Mme Laurence ROQUES comme maître d'œuvre pour la réalisation de cette mission, sachant que la part de la Commune s'élève à un montant H.T de 1 226,00 €.

Questions diverses

Création d'une commission de concertation pour la mise en place de l'**accessibilité** : Y. Gonzalez, P. Gautier, D. Verdié, C.Sabaut.

Création d'une commission de **Jumelage** avec Saint Honoré de Témiscouata (Québec) : Y. Gonzalez, D. Verdié, X. Traverse, P. Gautier, C. Bournazel, C. Sabaut.

Table d'orientation : l'entreprise Empreintes propose plusieurs types de tables d'orientation en pierre émaillée format 1200x600 pour un montant de 4 996 euros. A fournir photos et légendes.

Projet Ecole : Une esquisse de réalisation du projet scolaire a été présentée au conseil municipal.

La coordinatrice du **recensement de la population en 2016** sera Maryse Roques

Travaux réalisés

Fleurissement du village



Talus - Place de la Mairie

Place de la Mairie



Parterre Fleurs - Ecole



STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées)

Entrée de la STEP



Chemin d'accès de la STEP



Elections régionales 2015

Les élections régionales auront lieu les **dimanches 6 décembre et 13 décembre 2015**. Ces élections seront les dernières avant les présidentielles 2017. Il n'y aura pas d'élections nationales en 2016 en France.

Qui peut voter ?

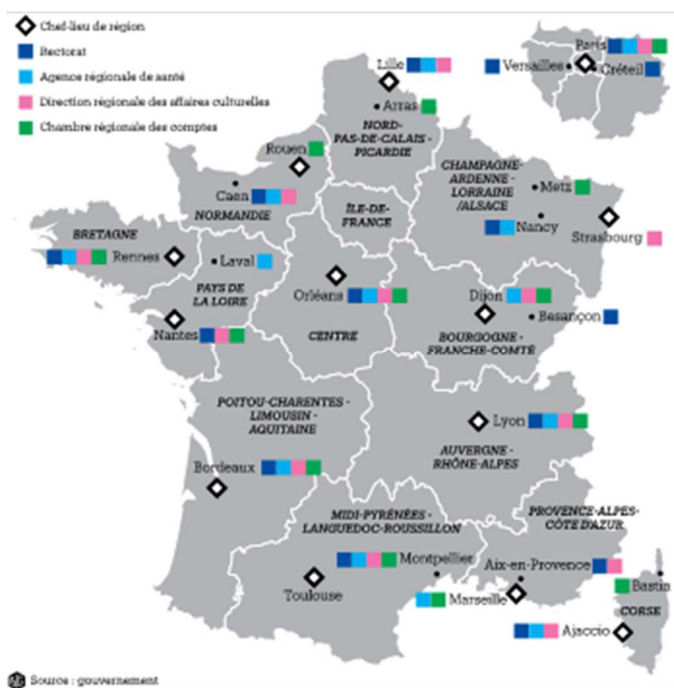
Comme pour les scrutins nationaux, peuvent voter aux élections régionales les Françaises et les Français âgés de dix-huit ans accomplis inscrits sur les listes électorales. Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Quel est le mode de scrutin ?

Le mode de scrutin pour les élections régionales est un scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la **majorité absolue** des suffrages exprimés. La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont attribués à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin. Seules peuvent se présenter les listes qui ont obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.

Comment les listes sont-elles constituées ?

Pour les élections régionales, les listes sont régionales mais elles sont composées de sections départementales. Chaque liste est constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Les listes doivent également respecter l'obligation de parité.



Quel est le nombre de conseillers régionaux ?

Le nombre total de conseillers régionaux reste inchangé malgré la nouvelle carte des régions. 1757 conseillers régionaux sont à élire en France dont 158 dans la région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Quel est le rôle des conseillers régionaux ?

Les principaux domaines d'intervention de la région sont le développement économique, les lycées, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, l'aménagement du territoire et les transports. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015, tend à renforcer les compétences de la région.

Où vont siéger les conseillers régionaux ?

Le chef-lieu définitif sera fixé par un décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016 après avis du conseil régional issu des élections régionales de décembre 2015.

<http://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/elections-regionales-2015/>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-departementales-2015/quiz-departement-elections-departementales-testez-vos-connaissances.html>

Vie municipale

JEU DES 1 000 €



Inscrite pour sa participation depuis 2011, notre commune a été au cœur de l'actualité le 13 octobre dernier, en accueillant le jeu des 1 000 euros. S'il faut attendre un certain temps avant que le projet ne se réalise, France Inter donne généralement une réponse favorable, les seules conditions étant la disponibilité d'une salle suffisamment grande pour accueillir l'émission ainsi qu'une documentation présentant le bourg. Chaque jour, plus d'un million et demi d'auditeurs cessent toute activité pour écouter les questions de Nicolas Stoufflet, rythmées par les notes du métallophone de Yann Pailleret.

La salle des fêtes était comble, ce mardi soir, pour l'enregistrement du Jeu. Ils étaient nombreux ceux qui se sont portés volontaires aux présélections qui devaient conduire dix candidats à rivaliser en érudition. Pour quatre d'entre eux, le sésame fut l'enregistrement. Deux émissions ont été réalisées. Le premier binôme a échoué à la dernière question du « super banco ». M. Pierre Prévosto, habitant du Castéra, faisait partie du second binôme qui a gagné le célèbre « banco » soit 500€.

Les deux émissions sont programmées sur France Inter les jeudi 29 et vendredi 30 octobre à 12h45 précises. Mais on peut aussi réécouter les émissions du jeu sur Internet.



Correspondante de la Dépêche du Midi



Depuis Septembre, Mme Karine Cayrou est la nouvelle correspondante de la Dépêche du Midi sur la commune de Le Castéra. Si vous souhaitez communiquer sur vos manifestations et autres événements, vous pouvez la contacter par mail à kcayrou@yahoo.fr

Etat Civil

Mariage

Emilie DECLUME & Cyril BARBIER
Alexandra PRADAL & Damien BLANCHON
Agnès MICHAUD & Stéphane LEBBED

Naissances

Adrien GARROTTE le 29 mai 2015
Alina ZHELTUKHIN le 18 juin 2015
Pauline ZHELTUKHIN le 18 juin 2015
Emma GANS le 25 août 2015
Manon SAYEN le 9 septembre 2015
Léa THIERY le 22 septembre 2015

Décès

Renée BARRERE le 30 mars 2015
Daniel MERVILLE le 30 juillet 2015
Séverino CESTER le 10 août 2015
Pierrette AUBRESPIN le 10 août 2015

En 2016, c'est le recensement !



Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr... et vous pouvez y répondre par Internet !

Le recensement, c'est utile à tous Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Le recensement, c'est simple : répondez en ligne comme déjà 3,4 millions de personnes. Deux agents recenseurs recrutés par la Mairie se présenteront chez vous, muni de la carte officielle. Ils vous remettront les identifiants pour vous faire recenser en ligne.

A vos agendas !

Mairie	Mercredi 11 novembre	Commémoration	Monument aux Morts
Comité des Fêtes	Samedi 21 novembre	Soirée Châtaignes	Salle des Fêtes
Mairie	Dimanche 6 décembre Dimanche 13 décembre	Elections Régionales	Mairie
Mairie	Dimanche 20 décembre	Repas des Aînés	Salle des Fêtes



Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur :

Bon à savoir !

Actes Citoyens et prévention cambriolages :

Les tentatives et actes de cambriolages et/ou d'escroqueries ne touchent pas que les autres Communes. Cependant et sans être alarmiste, la mairie de Le Castéra profite de ce bulletin municipal pour vous rappeler quelques règles de bonne conduite et préventives.

Au Jour le Jour :

Protégez les accès : Dès lors que vous quittez votre domicile (même pour court moment ou dans un endroit isolé de votre habitation ou terrain), vérifiez que tous les accès sont verrouillés à l'aide de fermeture fiable et robuste.

Volets, Portes, Baies Vitrées et Portail d'accès doivent être verrouillés !

Ne commettez pas d'imprudences : Des habitudes à modifier simplement afin de vous protéger efficacement :

- ◆ Ne pas inscrire Nom et Adresse sur les trousseaux de clefs
- ◆ Ne laissez pas de double de clefs dans des endroits 'cachés' mais préférez confier ce double à des personnes de confiance non loin de votre résidence (ex : Voisins, Amis, Famille).
- ◆ En période estivale, ne laissez pas vos portes et fenêtres donnant sur la voie publique ouvertes. Surtout lors des nuits de canicule.
- ◆ Ne laissez pas dans la périphérie de votre habitation tout outillage qui pourrait faciliter l'accès à votre domicile tels que : échelle, marteau,...

En cas d'absence prolongée :

Supprimer les indices d'absence : L'aspect extérieur de votre habitation peut indiquer que vous êtes absent. Il faut donc veiller à supprimer tous les indices en demandant par exemple à un voisin de venir régulièrement relever le courrier pour ne pas qu'il déborde de votre boîte aux lettres.

Si vous le pouvez, essayez de faire entretenir la pelouse et les plantes visibles depuis la rue. Faites installer des lampes à minuterie pour donner l'impression que votre habitation est toujours occupée. Grâce à ces quelques idées, personne ne se doutera que vous êtes absent !

Signaler son absence : Avant de partir en déplacement ou vacances, prévenez votre entourage de votre absence.

Préférez les contacts proches de votre domicile, vos voisins pourront surveiller d'un œil votre maison et seront plus attentifs en cas d'activités suspectes.

Une collaboration réciproque est la meilleure des protections afin de pouvoir donner l'alerte le plus rapidement possible.

Si vous partez pendant longtemps, vous pouvez aussi signaler votre déplacement à la police locale.

Enfin, pourquoi ne pas proposer à un membre de votre famille ou un gardien d'occuper votre maison ? Vous serez ainsi totalement rassuré et pourrez partir sans danger.

Faire preuve de discrétion : En mettant en place ces dispositifs, veillez à rester discret, il n'est pas utile de partager vos dates de départs avec l'ensemble du village ! Seuls les proches et personnes de confiance doivent être dans la confidence ! Ne laissez pas de message sur votre répondeur qui précise la durée de votre absence ou sur facebook !

Ne mettez pas non plus de mot d'absence sur votre porte et tachez de ne pas trop attirer l'attention au moment de votre départ.

Voisins, Famille et Amis sont vos yeux ! : Choisissez qui doit être informé de votre absence et qui a la capacité de veiller sur vos biens ! Echangez vos numéros de téléphone et endroits de résidence. Et faites-en de même lors de leurs absences ☺



Concours "Cartes de vœux 2016"

La Mairie organise un concours pour sa carte de vœux 2016. La créativité de chacun est sollicitée ! Les participants, petits et grands, sont invités à réaliser un visuel sur le thème de leur choix (peinture, collage, dessin...)

Règlement du concours « Carte de vœux 2016 »

Article 1

La participation au concours :

- ◆ est gratuite
- ◆ Est ouverte à tous les Castérais
- ◆ Implique l'acceptation du présent règlement

Article 2

- ◆ la carte gagnante servira de support aux vœux du Conseil Municipal à la population et sera distribuée à tous les foyers.
- ◆ Son auteur recevra une vingtaine d'exemplaires vierges pour son usage personnel
- ◆ L'ensemble des cartes du concours sera exposé à la Mairie durant les fêtes de fin d'année

Article 3

Chaque participant devra :

- ◆ déposer sa carte à la Mairie entre le 15 novembre et le 15 décembre 2015
- ◆ Faire don de sa carte et autoriser la Mairie à l'éditer
- ◆ Autoriser la Mairie à citer ses nom et prénom lors de l'édition de la carte sauf en cas d'anonymat de l'auteur.

Article 4

- ◆ le jury sera composé des élus de la commission Communication, et des représentants des associations,
- ◆ Le jury choisira parmi les cartes portant un numéro sans connaître le nom de l'auteur,
- ◆ Le gagnant sera prévenu personnellement de la sélection de sa carte.

Article 5

- ◆ une seule dimension est autorisée 10 cm (vertical) x 15 cm (horizontal),
- ◆ Les participants peuvent utiliser le support de leur choix (papier ou numérique), à l'aide d'outils variés (crayons, pinceaux...)
- ◆ Les photos seront envoyées sous format « jpg » et les images (dessins, peintures...) sous format papier.
- ◆ Les travaux présentés devront être des originaux jamais édités et dont le candidat devra être l'auteur.
- ◆ La représentation d'une personne est interdite sans accord de celle-ci

Inscrivez-vous !

Inscription au concours « Carte de vœux 2016 »

Nom - Prénom : Age :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

je participe au concours organisé par la Mairie et approuve le règlement

1) Dans le cadre où ma carte serait sélectionnée :

- je fais don de ma carte à la mairie
- j'accepte que mon nom soit cité
- je ne souhaite pas que mon nom soit cité

2) Dans le cas où ma carte ne serait pas sélectionnée :

- je souhaite qu'elle me soit restituée

Date et signature

Bulletin à compléter et à retourner entre le 15/11/2015 et le 15/12/2015 avec votre carte à la Mairie de Le Castéra